YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/ Réf : NDA/ED/AH

DECISION N° 99/88

Objet : Contrat d'étude de définition relatif à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir les services techniques de la commune, conclu avec Monsieur Luc BELLOT,architecte DPLG.

Le Député - Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122 - 22,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 321 et 314,

VU la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, et notamment - son article 2,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude de définition relative à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir les services techniques de la commune,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur Luc BELLOT, architecte DPLG correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE-

D'approuver et de signer un contrat d'étude de définition, avec Monsieur Luc BELLOT, architecte DPLG, 34 rue Auguste Marin 94100 Saint-Maur Des Fossés, chargé d'établir un programme devant servir de base à une future mission de maîtrise d'oeuvre et correspondant à l'opération de construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir les services techniques communaux sur un terrain sis 32 rue du Mont Griffon à Yerres,

DIT que le montant des honoraires inhérents à cette prestation intellectuelle s'élève à 28000 F H.T. soit 33.768 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, nature 231341.

REÇU LE
29 AVR. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à YERRES, le13 avril 1999

Le Député - Maire,

Nicolas DUPONT -AIGNAN